

GE_GERICHTE ATA/458/2012 vom 30. Juli 2012

GE Cour de justice, 2012-07-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_458_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/458/2012 du 30 juillet 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/458/2012 del 30 luglio 2012

Erwägungen

E. 19

octobre 2010 ; ATA/705/2010 du 12 octobre 2010 ; ATA/456/2009 du 15 septembre 2009 ; ATA/129/2006 du 7 mars 2006 et les réf. citées). 10.

En l'espèce, l'appréciation juridique des faits à laquelle s'est livré le juge pénal est erronée, car il n'a pas suffisamment pris en considération le fait que la recourante a gravement compromis la sécurité de la route en heurtant – dans les circonstances décrites ci-dessus – une piétonne qui n'a fait preuve d'aucune imprudence et qui pouvait légitimement s'attendre à voir sa priorité respectée. En conséquence, la chambre de céans fera application de l'art. 16 al. 3 LCR qui entraîne le retrait obligatoire du permis de conduire.

- 7/8 - A/3145/2010 11.

Selon l'art. 16 al. 3 LCR, la durée du retrait de permis doit être fixée en fonction des circonstances, notamment en fonction de l'atteinte à la sécurité routière, la gravité de la faute, les antécédents en tant que conducteur ainsi que la nécessité professionnelle de conduire un véhicule automobile. Toutefois, la durée minimale du retrait - soit trois mois - doit être respectée. Le Tribunal fédéral a encore rappelé récemment qu'une telle règle s'imposait aux tribunaux sans dérogation possible, même pour tenir compte de besoins professionnels particuliers du conducteur (Arrêt du Tribunal fédéral 1C_585/2008 du 14 mai 2009, consid. 2.1 in fine et la jurisprudence citée).

En l'espèce, la mesure prononcée par l'OCAN correspond au minimum légal prescrit par l'art. 16 al. 2 let. a LCR, ce qui ne permet pas d'en diminuer la durée, malgré l'absence d'antécédents de la recourante (ATA/716/2010 précité). 12.

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge de Mme H_____, qui succombe. Il ne lui sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.